

Appel à candidatures pour la fonction de référent(e) racisme et antisémitisme

Contexte :

Dans la continuité du plan contre le racisme et l'antisémitisme, présenté par Édouard Philippe en mars 2018, un plan interministériel national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 a été élaboré par la DILCRAH en concertation avec les associations, lieux de mémoire, ministères et autorités indépendantes. Il contient 80 actions et poursuit cinq grandes ambitions.

Dans cette continuité, le MESR nous a dressé une circulaire en date du 9 janvier 2024 relative au cadre d'intervention des personnes référentes « racisme, antisémitisme » dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Missions :

Les missions du (de la) référent(e) sont les suivantes :

- contribuer à déterminer la politique de l'établissement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (participation à l'écriture du règlement intérieur, structuration d'actions à vocation de prévention de faits à caractère raciste, antisémite ou discriminant, etc.) ;
- diffuser une culture du droit et une meilleure connaissance de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme auprès des publics relevant de son périmètre d'activité ;
- contribuer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place dans l'établissement (qualification des actes, enquête administrative, orientation des personnels et des usagers, etc.) ;
- participer à la mise en place de médiations en vue de faciliter la résolution des conflits pouvant concerner au sein de l'établissement des personnels ou des usagers ;
- proposer, à la demande de la section disciplinaire, une analyse de nature à l'éclairer dans l'instruction de faits à caractère raciste, antisémite, ou discriminant ;

- recenser les actes à caractère raciste, antisémite ou discriminant qui se tiennent sur le périmètre de compétence de la personne référente ;
- établir les éléments de veille permettant d'anticiper et de prévenir des conflits en mettant à disposition des ressources institutionnelles, scientifiques, pédagogiques ;
- établir un rapport d'activité annuel à destination du président ou du directeur de l'établissement. Ce rapport est transmis, à la demande du ministère, sur la boîte fonctionnelle dédiée : rh-egalite-discriminations.esri@enseignementsup.gouv.fr ;
- participer, le cas échéant, aux réponses aux enquêtes du ministère ou de l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur (Ondes) ;
- participer au réseau national des personnes référentes « racisme, antisémitisme » animé par le ministère ;
- participer à des événements nationaux, notamment aux journées co-animées par le ministère et aux conférences des chefs d'établissement, et valoriser les actions de l'établissement dans ce cadre ;
- construire des collaborations en interne et en externe, d'une part avec les autres personnes référentes au sein de l'établissement (les personnes référentes « laïcité », « égalité », « intégrité scientifique », le fonctionnaire sécurité défense (FSD) de l'établissement, le médiateur de l'université, etc.) et, d'autre part, avec les personnes référentes en charge des mêmes thématiques au sein des rectorats.

La personne référente devra être systématiquement informée des actes ou propos à caractère raciste, antisémite ou discriminant qui seraient tenus au sein de l'établissement. Elle communique sans délai au fonctionnaire sécurité-défense toute information relative à une menace ou à un acte de violence contre les personnes ou les biens.

Responsabilités et objectifs :

Les responsabilités de la personne référente sont : la sensibilisation, prévention de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que le signalement, le traitement des actes de racisme ou d'antisémitisme auprès des personnels, des usagers de l'établissement et des personnels accueillis ou invités.

Les objectifs sont la participation, l'élaboration ou l'actualisation des dispositifs ou documents suivants : rapport annuel d'activité, réponse aux enquêtes, participation au réseau, dispositif de signalement, cellule VDHAS, charte lutte contre discriminations.

Tout autre objectif fixé en lien avec le DG ou la politique de l'établissement dans le domaine concerné.

Spécificités :

Le ou la référente sera amené(e) à représenter l'établissement.

Les fonctions de référents sont cumulables entre elles sous réserve des dispositions réglementaires.

Cette fonction est ouverte aux personnels relevant de l'établissement en sus de leurs obligations de service ou de leurs temps de travail. Elle ne donne pas lieu à rémunération ou indemnisation.

Le référent racisme et antisémitisme aura vocation échanger avec l'ensemble des personnels et usagers qui le sollicite mais également avec les personnels en charge du dispositif de signalement des violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes.

Modalités de candidatures et renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès du cabinet.

Les candidatures (lettre de motivation à l'attention du DG de l'établissement accompagnée d'un CV) sont à adresser au cabinet par mail (cabinet-directeur@centralelille.fr) dans un **délai de 2 semaines à compter de la publication du présent appel à candidatures.**